



Par Marie-Christine LEDUC

Inclure les citoyens dans les décisions collectives : Le budget participatif



© freestocks-unsplash

Une ville ou un village appartient à ses habitants. Décider comment prendre soin de sa commune, la faire évoluer, la rendre plus agréable à vivre, devrait être accessible à tous. C'est ce que permet le budget participatif en donnant à chacun la possibilité de prendre part aux choix qui influent sur notre quotidien ainsi que les moyens de les concrétiser. Le principe est simple, une collectivité territoriale va financer et accompagner la réalisation d'aménagements qui auront été proposés puis choisis par les habitants de son territoire. Son but est d'inclure toujours plus de citoyens dans les choix de la collectivité, et de recréer du lien social. Bien qu'il rencontre un succès grandissant, ce dispositif est encore trop mal connu. Alors, le moment est propice pour diffuser largement cette information afin que davantage de personnes soient impliquées dans les décisions et que la démocratie participative prenne son envol.

Nous sommes de plus en plus nombreux à nous engager dans la vie de notre quartier ou de notre village. Alors, l'idée de faire participer les habitants au choix de l'utilisation du budget d'une commune fait son chemin. Elle répond à un besoin croissant de la part des citoyens d'être inclus dans les décisions qui les concernent et à une aspiration de plus en plus exprimée à une démocratie plus participative, plus directe et plus concrète.

L'idée est née en 1989 à Porto Alegre au Brésil, et cette innovation démocratique s'est diffusée à travers le monde. Les premières expériences françaises datent du début des années 2000, mais c'est avec l'arrivée de nouvelles équipes municipales à l'occasion des élections de 2014, qu'on assiste à un véritable essor des budgets participatifs en France.

De quoi s'agit-il ?

Un budget participatif, c'est une partie du budget d'une collectivité qui est affectée à la réalisation de projets d'investissement proposés et choisis par les citoyens puis réalisés conjointement par le(s) porteur(s) du projet et la collectivité. Cette collectivité peut être une commune – c'est le cas le plus fréquent – mais aussi un département ou une région.

Le principe est simple et se compose de 4 grandes étapes : les habitants déposent les idées qu'ils aimeraient voir se concrétiser près de chez eux, puis la collectivité étudie les projets et valide ceux qui vont être ensuite soumis au vote des habitants. Enfin les projets lauréats, ceux qui ont reçu le plus de votes, vont être réalisés par le porteur de l'idée accompagné par la commune.

Comment ça marche ?

Lorsqu'une collectivité territoriale - une commune, une communauté de communes, un département ou une région - choisit de créer un budget participatif, elle va décider de consacrer une partie de son budget d'investissement à des projets proposés et validés par les habitants. (A Paris, par exemple, cela représente un quart du budget d'investissement de la ville). Elle va ensuite établir un règlement pour définir les critères d'éligibilité des personnes autorisées à déposer une idée, et des projets qui pourront être proposés.

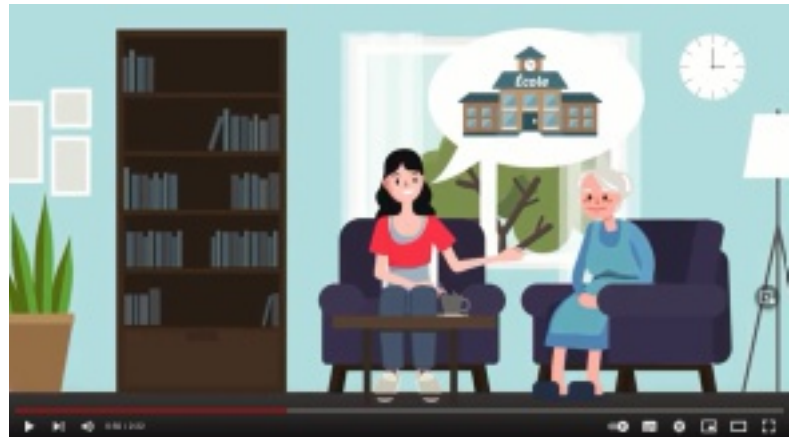
• Qui peut participer ?

Le dépôt de projet ainsi que le vote sont ouverts à toute personne en fonction de :

- son âge. Un âge minimum est généralement fixé qui peut être par exemple de 8, 13 ou 16 ans ou même sans limite d'âge comme à Paris ;

- de son lieu de résidence. Ces budgets sont le plus souvent réservés aux habitants de la commune ou du département mais parfois aussi à ceux qui y travaillent, même s'ils n'y résident pas ;

Enfin les dépôts de projets peuvent être ouverts aux personnes physiques (individus ou groupes) mais aussi aux personnes morales (association, entreprise, organisme public).



Le budget participatif citoyen des Landes, déposer vos idées ! 2:22

<https://www.youtube.com/watch?v=ILxYVcQzN8k&t=51s>

• Avec quel budget ?

La collectivité va d'abord fixer le montant global du budget participatif. Celui-ci correspond à ce qui sera attribué à la réalisation de l'ensemble des projets que les citoyens auront choisi de concrétiser à l'issue du vote. Cette somme va bien sûr varier considérablement en fonction des moyens dont dispose la collectivité (de 5000 € à 3,5 millions d'€ pour les communes) et elle peut aussi s'adapter au fil des années. En 2020, la moyenne de la somme allouée au budget participatif est de 6,50 € par habitant. Mais certaines villes vont beaucoup plus loin, les plus grandes bien sûr : Paris, 45 € ; Rennes ou Montreuil, 15 €, Bordeaux, 10 €. Mais de plus petites villes ne sont pas en reste et dépassent les 20 €/habitant, comme Firminy ou Grande-Synthe.

Afin de respecter le montant global dédié au budget participatif, les collectivités imposent un montant maximal par projet à ne pas dépasser. Elles peuvent faire le choix d'instaurer un montant maximum par projet nettement moins élevé que le montant total du budget disponible. Cela permet alors de s'assurer que plusieurs projets puissent voir le jour, sans qu'une minorité de projets demandant des sommes importantes soient les seuls à être réalisés.

Le site du budget participatif de la ville de Bordeaux



Une affiche du budget participatif de la ville de Bordeaux

• Quels projets sont éligibles ?

Il n'est pas forcément nécessaire d'avoir un projet abouti, bien souvent, une idée peut suffire. Ces idées seront analysées par la commune ou par une commission citoyenne pour les départements afin d'être transformées, si c'est possible, en projets réalisables.

Chaque collectivité fait ses propres choix, cependant, la base commune à tous les projets est qu'ils doivent être d'intérêt général. Ils doivent aussi entrer dans le champ de compétence de la collectivité territoriale (par exemple, un lycée ne relève pas de la commune) et représenter une dépense d'investissement, comme une dépense d'aménagement, de travaux, d'achat d'équipements ou de biens immatériels. Le projet ne doit pas engendrer de dépenses de fonctionnement, c'est-à-dire des dépenses qui reviennent régulièrement, comme la rémunération de personnel ou l'achat de fournitures.

Certaines collectivités décident d'orienter la démarche vers un thème spécifique, en fonction des choix de l'équipe municipale ou du conseil départemental et lancent à présent des Budgets participatifs thématiques pour associer les habitants à des enjeux précis. C'est le cas de Bordeaux qui finance des projets écologiques liés à la plantation d'arbres.

Les projets proposés étant de plus en plus en faveur de l'écologie, (espaces publics partagés, pistes cyclables, compostage collectif, potagers et jardins, espaces de biodiversité...) certaines collectivités décident d'organiser des budgets participatifs écologiques, comme la région Ile-de-France.

Il existe aussi des cas particuliers comme la Corrèze, qui nomme "budget participatif" le choix collectif des orientations budgétaires pour l'année à venir. Une consultation est organisée autour des grandes thématiques d'action du département et de propositions initiales du Conseil départemental. Les citoyens sont invités à se positionner sur ces propositions via le vote en déposant des arguments pour ou contre, ainsi que de nouvelles propositions.

.../... FIN DE L'EXTRAIT



**POUR LIRE LA SUITE,
commandez l'article complet sur REZO Sacrée Planète :**

<https://rezo-sacreeplanete.com/boutique/sacree-planete-numerique/articles-num-a-lunite/art-budget-participatif/>

Pour en savoir plus sur Rezo Sacrée Planète :

<https://www.rezo-sacreeplanete.com>

Merci de ne pas reproduire cet extrait sans autorisation préalable à :

contact@rezo-sacreeplanete.com